

Le 2 Janvier 2021

Bulletin d'information CGT du 1^{er} Trimestre 2021.



**VOUS PRÉSENTE
SES MEILLEURS VŒUX**

1- Introduction

Les élu.es et syndiqué.es de la **CGT DS Smith S^t Just** vous présentent leurs meilleurs vœux, ainsi qu'à vos familles, pour cette année 2021 qui démarre.

Notre première année de mandat dans le **CS2E** a fortement été impacté par l'épidémie **COVID-19** qui a sévi des mois durant en France comme partout dans le monde et qui reste toujours présent. Alors que vos élu.es avaient préparé plusieurs projets en terme d'activité sociale, tout aura finalement été remis en cause. Malgré l'épidémie, vos élu.es et syndiqué.es **CGT DS Smith S^t Just** ont fait le choix d'être toujours présents sur le terrain et au contact de l'ensemble des salarié.es même si les tours d'équipe ont été fortement mis à mal.

Le **COVID-19** aura tout de même permis de mettre en lumière que nous faisons partis d'une activité essentielle à la nation, la **CGT DS Smith S^t Just** saura le rappeler au moment des **NAO 2021**.

Vos élu.es vous rappellent qu'ils vous accueillent au local **CGT** tous **les mardis de 12h30 à 13h30**.

La CGT DS Smith S^t Just.

Sommaire :

1. Introduction (page 1).
2. Information CS2E (page 2).
3. Bilan Prime de Productivité 2020 (page 3).
4. Les réunion du 1^{er} trimestre (page 3).
5. L'attestation de salaire (page 4).

Citation :

Face aux obstacles, la ligne plus courte entre deux points peut être une courbe.

BERTOLT BRECHT

2- Information CS2E.

Programme des Activités Sociales pour le 1^{er} Semestre :

- Inscription aux Chèques Vacances 2021 : 350€, inscription jusqu'au 31 mars 2021.
- Distribution de la galette des rois : le 12 janvier 2021.
- Week-end Disney : ANNULE.
- Voyages à RHODES : du 13 au 20 juin 2021.
- Billetterie :
 - * Astérix : devis en cours.
 - * Mer de Sable : devis en cours.
 - * S^t Paul : devis en cours.

Rappel des autres avantages du CS2E :

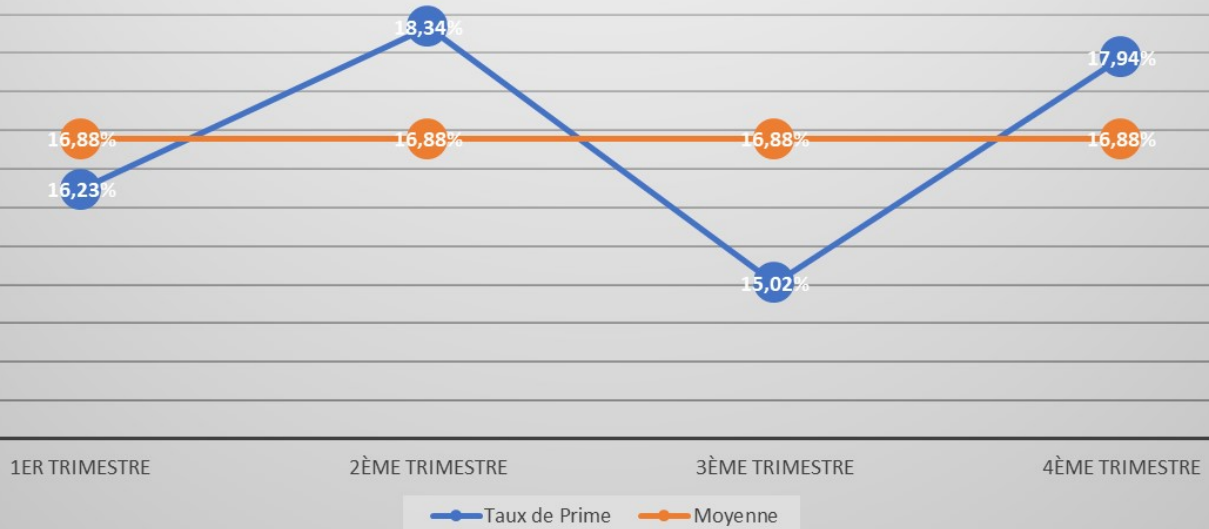
- Piscines :
 - ⇒ Fitz-James : 28€ les 10 entrées.
 - ⇒ Breteuil : 17€ les 10 entrées.
 - ⇒ Estrées Saint Denis : 17€ les 10 entrées.
- Tickets Speed-Park : 4€ (Bowling, Karting et Laser).
- Ticket Cinéma :
 - ⇒ CGR Beauvais : 5,50€.
 - ⇒ Majestic Compiègne : 5,50€.
 - ⇒ Pathé Gaumont Montataire : 5,50€.
 - ⇒ Jeanne Moreau S^t Just : 2,50€
- Mariage /Pacs /Naissance : Chéquier Kadéos de 80€ sur présentation d'un certificat.
- Retraite : Chéquier Kadéos d'une valeur de 140€.
- Voyage scolaire : enfant jusqu'au 18 ans de l'enfant: Remboursement de 50% du voyage (plafonné à 250€) sur présentation d'une attestation de paiement et de participation au séjour de l'enfant, remplie, datée et signée par l'école.
- Réservation Odalys : Faire la réservation par téléphone 04.78.29.07.17 (frais de dossier offert). 10% de remise minimum avec le code partenaire : 68DSSTJUST. Transmettre le n° de dossier au Secrétaire du **CS2E** pour confirmation auprès du partenaire Odalys. Remboursement de 150€ par le **CS2E** dès réception de la facture.
- Clef à café : caution de 10€.

Renseignement et inscription lors des permanences CE tous les mardis de 12h30 à 13h30.



3- Bilan de la Prime de Productivité 2020.

Prime de Performance 2020.



Voici le graphique de la Prime de Performance 2020 sur un an glissant dans la mesure où le taux du 4^{ème} trimestre 2020 ne sera connu que mi-Janvier.

4- Réunion du 1^{er} trimestre 2021.

- ⇒ Le 12 janvier 2021: réunion de **CEE** (Comité d'Entreprise Européen). À confirmer.
- ⇒ Le 14 & 15 janvier 2021: réunion **CSE** Central à Kunheim. À confirmer.
- ⇒ Le 22 janvier 2021 : réunion de **CEE** (Comité d'Entreprise Européen). À confirmer
- ⇒ Le 25 janvier 2021: réunion de **CS2E** à 9h00.
- ⇒ Le 29 janvier 2021: réunion paritaire.
- ⇒ Le 22 février 2021: réunion de **CS2E** à 9h00.
- ⇒ Le 9 & 10 mars : réunion Comité de Groupe France à Puteaux.
- ⇒ Le 15 mars : réunion commission **CSSCT** à 9h00
- ⇒ Le 22 mars 2021: réunion de **CS2E** à 9h00.



5- L'attestation de salaire.

En cas d'arrêt de travail, **l'employeur doit transmettre une attestation de salaire** à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du salarié.e. C'est à partir de cette attestation que la CPAM détermine le droit aux indemnités journalières du salarié et en calcule le montant.

Pourquoi et quand faut-il transmettre une attestation de salaire ?

Établir une attestation de salaire est obligatoire **de la part de l'employeur** pour tout arrêt de travail d'un salarié lié aux motifs suivants :

- Maladie.
- maternité, paternité/accueil de l'enfant, adoption.
- accident du travail ou maladie professionnelle.
- reprise à temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les employeurs, entreprises ou particuliers, sont concernés par cette obligation. En cas de refus, ils risquent des sanctions du tribunal des prud'hommes.

Délai de transmission de l'attestation de salaire.

Pour les attestations de salaire non subrogées via signalement d'arrêt par le biais de la DSN (quel que soit le risque), la loi impose qu'elles soient transmises dans les 5 jours suivant la connaissance de l'arrêt. Pour les autres canaux de transmission de l'attestation de salaire, il n'y a pas de délai légal imposé à l'employeur mais l'attestation de travail doit être transmise le plus rapidement possible à la Sécurité sociale.

C'est sur la base des informations de cette attestation que l'Assurance Maladie détermine si le salarié a droit aux indemnités journalières (IJ) pendant son arrêt de travail.

Ces informations permettent également de calculer le montant des IJ. Les IJ seront ensuite versées directement au salarié ou bien à l'entreprise en cas de subrogation.

Plus vite l'employeur transmettra l'attestation à la Sécurité sociale, plus vite le ou la salarié.e pourra percevoir ses Indemnités Journalières.

Si le ou la salarié.e a plusieurs employeurs, chacun d'eux doit établir une attestation de salaire.

Comment transmettre l'attestation de salaire ?

La généralisation de la DSN permet à l'employeur de transmettre très simplement les informations nécessaires à l'Assurance Maladie. Cependant, d'autres moyens restent disponibles.



**DSN : Déclaration Sociale Nominative*